

## Création d'une réserve communale de sécurité civile

Avec les événements climatiques de plus en plus extrêmes que nous subissons en plus des risques naturels liés à notre région, la commune souhaite créer une réserve communale de sécurité civile afin de ne pas subir ces faits.

### Qu'est-ce qu'une réserve communale de sécurité civile ?

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est constituée de citoyens **volontaires et bénévoles**.

En cas de crise, la réserve communale pourra apporter son **soutien** aux populations sinistrées, **en complément** des actions engagées par les services municipaux et les services de secours. Elle pourra également contribuer à la préparation et à l'information de la population face aux risques présents sur le territoire communal ainsi qu'au rétablissement des activités.

Cette réserve, **placée sous l'autorité du maire**, a vocation à **intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde**, tels que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne se substitue pas ou ne concurrence pas les services publics de secours et d'urgence.

### Quelles sont ses missions ?

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) permet d'aider les élus et agents communaux pour des actions de sécurité civile.

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux sapeurs-pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions **susceptibles** d'être confiées sont les suivantes :

- Sensibiliser et informer la population sur les risques communaux ;
- Préparer la population aux comportements à adopter face aux risques ;
- Alerter la population lors d'un événement et/ou évacuer un quartier ;
- Surveiller les massifs forestiers ou les cours d'eau ;
- Assurer le suivi des personnes vulnérables (canicule, grand froid...) ;
- Accueillir des sinistrés dans un centre de regroupement ;
- Aider au ravitaillement des acteurs de la sécurité civile ;
- Aider au nettoyage et à la remise en état des routes et/ou des habitations ;
- Aider à la protection des meubles des personnes sinistrées.

### Que faire si je suis intéressé(e) pour participer à cette réserve communale de sécurité civile ?

Si vous souhaitez participer à la réserve communale de sécurité civile (RCSC), vous n'avez, dans un premier temps, qu'à vous signaler auprès du secrétariat de mairie, soit par téléphone (03 89 68 60 07), soit par courriel ([mairie@michelbachlehaut.fr](mailto:mairie@michelbachlehaut.fr)).

### Y'a-t-il d'autres services où je pourrais apporter mon aide ?

Oui bien sûr.

Votre implication serait précieuse.

Par exemple, si vous aimez transmettre votre passion, vous pourriez intervenir auprès des enfants de l'école et/ou du périscolaire. De plus, votre aide serait la bienvenue, notamment en cas d'absence de l'ATSEM, pour seconder la maîtresse en lui permettant de se consacrer pleinement sur l'enseignement, tout en contribuant au bien-être et à l'épanouissement de nos jeunes élèves.

**Votre contribution peut vraiment faire la différence !**